

**Texte réglementaire de référence :** ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Bénéficiaire des garanties :** agents titulaires et agents contractuels de droit public ou de droit privé

**Objet du contrat :** couvrir le remboursement des frais de santé occasionnés à l'occasion, d'une maladie, d'une maternité, d'un accident au-delà de la part de remboursement opérée par la CPAM (hospitalisation, dentaire, consultations médecins généralistes et spécialistes, examens médicaux, pharmacie, appareillage audio, optique, ...)

**Intérêts du contrat groupe :** rassembler les collectivités de la Haute-Savoie sur un contrat commun, responsable et raisonné, élaboré et porté par le CDG74

### Calendrier de la démarche :

- 21 mars 2025 : date limite de retour des mandats ou déclaration d'intention des collectivités intéressées
- 24 mars 2025 : publication d'un avis d'appel à concurrence
- 10 avril 2025 : avis du CST du CDG74
- Avril/mai 2025 : analyse des offres et phase de négociation
- Juin/début juillet : attribution définitive et passage en CST du CDG74
- Début juillet 2025 : délibération d'attribution du conseil d'administration du CDG74
- Début août 2025 : signature de la convention de participation
- Fin août 2025 : communication des modalités du nouveau contrat aux collectivités ayant donné mandat
- 31 décembre 2025 : date limite pour délibérer pour adhérer au contrat

### A faire pour participer à la mise en concurrence ?

- Envoi de la délibération (voir modèle téléchargeable sur le site du CDG74>boîtes à outils>Assurance et action sociale>Santé)
- Après avis des membres du CST pour les collectivités disposant de leur propre CST et les collectivités non affiliées (CNA)

Pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents, l'avis est demandé par le CDG74 pour l'ensemble des collectivités rattachées à son CST, elles n'ont donc pas besoin de saisir l'instance

### **Les délibérations donnant mandat au CDG74 pour participer à la mise en concurrence sont à retourner au CDG74 pour le 04 avril 2025 dernier délai**

*Le fait de confier mandat au CDG74 n'engage en rien une future adhésion au contrat qui sera négocié ; chaque collectivité et établissement restera libre d'adhérer.*